

Projet de loi 3DS

Madame, Monsieur le Député,

L’amendement N°3306 du 02 décembre 2021 concernant la loi 3DS permet aux collectivités territoriales d’exercer l’autorité fonctionnelle sur les adjoints gestionnaires. Ainsi, en lieu et place du chef d'établissement, la collectivité donnera des instructions à l’un de ses plus proches collaborateurs.

Cette disposition modifie unilatéralement le statut des adjoints gestionnaires au mépris de la connaissance du fonctionnement de nos établissements.

Les missions des adjoints gestionnaires ne se résument pas à la gestion d’un service de restauration mais vont bien au-delà. Cette modification statutaire va à l’encontre de l’autonomie de l’établissement et de ses choix en termes de politiques pédagogiques. Elle aura pour corollaire de fragiliser voire d’entraver les actions et activités de l’équipe de direction et, par voie de conséquence, le bon fonctionnement des EPLE.

Nous considérons également qu’il s’agit d’une entorse grave à la nouvelle charte des pratiques de pilotage en EPLE signée le 24 aout dernier au Ministère de l’Education Nationale.

C’est pourquoi Madame, Monsieur le Député, nous souhaitons attirer votre attention sur cet amendement qui fait l’unanimité contre lui parmi les personnels de direction de l’académie. Le voter serait mettre les établissements scolaires en grande difficulté.

Espérant compter sur votre soutien, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur le Député, l’expression de mes salutations les plus distinguées.

Signature du personnel de direction